prospérité des draperies. Ils demandent à grands cris la protection des douanes.

Le gouvernement français fera-t-il immédiatement droit à ces plaintes? se rendra-t-il avec empressement aux vœux d'une classe de commerçans intéressée à faire hausser le prix de cette denrée première, indispensable aux grandes manufactures qui couvrent le sol de la France? Cette conjecture ne se réalisera pas sans une discussion vive et approfondie, il faut l'espérer; et déjà, en France même, l'opinion d'une foule de producteurs se réunit pour combattre la prétention de M. de Polignac. MM. Girod (de l'Ain) et Perrault de Jotemps, directeurs de l'association rurale de Naz, ont présenté au gouvernement et livré à la publicité un mémoire dans lequel ils cherchent à combattre celui de M. de Polignac.

Voici comment s'exprime à ce sujet *le Courrier français*, dans son numéro du 20 de ce mois: « Le faux calcul des fermiers est de viser à la haute taille des animaux et au poids de leurs toisons, au lieu de s'attacher à la finesse. Le mouton à toison médiocre dépense autant et rend moins que le mouton superfin. Une toison de quatre à cinq livres en suint pourra donner, après le lavage, autant de laine et plus qu'une toison de huit à dix livres; tout dépend du degré de propreté et de la qualité. Il y a des laines, celles de Perpignan, par exemple, qui ne rendent pas 25 pour cent au lavage, tandis que d'autres, telles que celles de Naz, rendent jusqu'à 47 pour cent. La France manque de laines superfines, puisque malgré l'excessive élévation des droits d'entrée, nous avons importé 5 millions de kilogrammes en 1826, pour une somme de 10,600,000 francs. Voyez le discours de M. de Saint-Cricq, séance du 29 mai. Or, les mêmes ressources en fourrages et en pâturages devant nourrir le même poids d'animaux et produire les mêmes quantités relatives de laines, de chair et de fumier, soit qu'on les obtienne au moyen d'un moindre nombre de gros animaux, ou d'un plus grand nombre d'animaux plus petits, on peut, en s'attachant à créer les plus belles qualités, tripler et quadrupler son revenu. Mais est-il bien vrai que la plus belle qualité ne coûte pas plus à créer que la qualité médiocre? C'est ce qu'on ne peut nier, à moins de prétendre que le foin et l'herbe que mange un mouton superfin vaut plus que le foin et l'herbe que mange un mouton grossier; ou que le mouton superfin en consomme une plus grande quantité relativement à son poids.

» Ici, les intérêts de notre agriculture et ceux de nos fabriques sont intimement liés: tout ce qui nuira à celles-ci, tournera au détriment de la première. Si, par suite de la prohibition qu'on réclame, nos premiers manufacturiers abandonnaient le pays et portaient à l'étranger leurs ouvriers, leurs machines et leur industrie, dès-lors, privés de nos débouchés naturels, nous serions réduits à les vendre à vil prix au dehors. Les laines superfines sont nécessaires à nos fabricans pour soutenir leur réputation; c'est avec leurs plus beaux draps qu'ils font passer par assortimens leurs draps inférieurs: qu'ils cessent de rivaliser avec les Anglais et les Belges pour les plus belles qualités, aussitôt les Belges et les Anglais s'empareront de la vente des qualités secondaires.

» En résumé, l'agriculture française n'est pas encore en état de se passer de la protection des douanes pour la production des laines. Elle a fait fausse route en s'attachant à la haute taille des animaux et au poids excessif de la toison; elle a besoin de revenir à un meilleur système. Qu'elle dise combien d'années il lui faut encore pour que ses produits puissent rivaliser avec ceux de l'étranger; mais que, passé ce terme, on lui retire peu à peu le privilége dont elle aura joui aux dépens de plusieurs branches importantes d'industrie, et aux dépens surtout de la population entière, dont les intérêts ne peuvent être sacrifiés sans retour à une seule classe de propriétaires. »

Moyen de se procurer des choux-fleurs pendant l'hiver.

On sème la graine au commencement de juillet, sur couche, au midi. Quand les plants sont un peu forts, on les éclaircit de manière à laisser entre eux un espace de douze à quatorze pouces. Comme ils ne peuvent supporter que trois ou quatre degrés de gelée, on les rentre vers la mi-novembre et on les met dans du terreau, en laissant à leurs racines le plus de terre possible; on enlève les feuilles à mesure qu'elles se forment, et on coupe successivement celles qui paraissent ne pas pouvoir se soutenir.

On en conserve ainsi jusqu'en février, et M. Cockburn en a envoyé, à la société horticulturale de Londres, une tête qui avait près de trente pouces de diamètre.

(*Bulletin des sciences agricoles.*)

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les administrateurs du bureau de bienfaisance de la ville de Luxembourg, préviennent qu'ils ont en magasin des toiles à tout usage, dont la qualité ne laisse rien à désirer.

Les personnes qui ont l'intention d'en acheter, peuvent se présenter à leur bureau établi dans l'ancien couvent des Récollets, sur la place Guillaume.

Il leur sera accordé une remise de 10 p. % sur le prix de vente calculé d'après les factures et la main-d'œuvre; mais cette vente ne pourra avoir lieu que par pièce.

On peut aussi s'adresser au soussigné, membre du bureau,
PROTIN.

Vente par adjudication publique de différens biens situés à Machtum, commune de Wormeldange.

Jeudi, 15 novembre 1827, à neuf heures du matin, l'administration communale de Wormeldange fera vendre, par le ministère du notaire Eichhorn, dudit lieu, à plusieurs années de crédit, différens biens et une vieille mâsure, situés à Machtum et appartenant à cette section

Ces biens sont très-bien exposés, plantés de différens arbres fruitiers, avoisinant la route de Grevenmacher à Remich, proche la Moselle, et sont propres à toute plantation et principalement à la plantation des vignes, comme étant situés dans la meilleure côte.

Fait à Wormeldange, le 25 octobre 1827.

Oeffentlicher Verkauf verschiedener Grundgüter, gelegen zu Machtum, Gemeinde Wormeldingen.

Donnerstags, den 15ten November 1827, um 9 Uhr Vormittags, wird die Verwaltung der Gemeinde Wormeldingen, durch das Ministerium des Notars Eichhorn von daselbst, verschiedene Grundstücke und ein altes Gemäuer, gelegen zu Machtum, und dieser Sektion gehörig, auf mehrere Jahre Borg öffentlich versteigern lassen.

Diese, mit verschiedenartigen Obstbäumen bepflanzten Grundstücke befinden sich unweit der Straße von Grevenmacher nach Remich, nächst an der Mosel, und eignen sich ihrer vortheilhaften Lage wegen zu jeder Anpflanzung, vorzüglich aber zu jener von Weinreben.

Wormeldingen, den 25sten Oktober 1827.

Un beau quartier de cinq appartemens à louer avec ou sans meubles, au deuxième étage, chez Me Kahn, avoué licencié à Luxembourg, pour une ou plusieurs années.

LOGEMENT A CÉDER, composé de quatre belles places, cuisine, grenier, place à la cave, avec ou sans une belle écurie. — S'adresser avant la fin d'octobre au soussigné, MATHIEU, Percepteur.

Verkauf eines Wohnhauses, gelegen dahier in der Großgasse.

Am Montage, 5ten des künftigen Monats November, gegen zwei Uhr des Nachmittags, wird, auf mehrere Jahre Borg, durch öffentliche Versteigerung verkauft werden, ein dem Herrn Dominicus Funck, Bäcker hieselbst, und den Erben der verlebten Frau Anna Koppenhoefen zugehöriges Wohnhaus, gelegen dahier am Ecke der Großgasse und der Gasse auf dem Graben, N° 279, zwischen Herrn Sefter und Herrn Clasen. — Die Versteigerung wird in der Schreibstube des unterschriebenen Notars, in der Pastors-Gasse, N° 400, statt haben. — Lützemburg, den 20sten Oktober 1827.
Kneip, Notar.

Verkauf eines Wohnhauses und einer Gerberei, gelegen dahier im Pfaffenthal.

Am Montage, 12ten des künftigen Monats November, gegen zwei Uhr des Nachmittags, dahier in der Amtsstube des unterschriebenen Notars, in der Pastors-Gasse N° 400, werden auf sechs Jahre Borg, nachstehende Grundgüter durch öffentliche Versteigerung verkauft werden, nämlich: 1) Auf Ansteben der Erben der verlebten Frau Catharina Mangen, Wittib Koenig, ein Wohnhaus mit Hof und Stallungen, gelegen dahier im Pfaffenthal, in der Brücker-Gasse N° 50, zwischen Herrn Bernhard Printz und den Erben Küffer;

2) Auf Ansteben des Herrn Johann Baptist Koenig, Gerber zu Dolle, in Frankreich, ein Gerbhaus mit zwo Wohnungen, gelegen hierselbst im Pfaffenthal, in der Gerbergasse, N° 60, zwischen den Erben Dudon und Herrn Hennerici.

Lützemburg, den 20sten Oktober 1827. Kneip, Notar.

Le Receveur des accises à Luxembourg, fera vendre publiquement à l'entrepôt de cette ville, le mardi, 30 octobre 1827, six futailles contenant 20 barils 60 litrons, vin rouge étranger détérioré. DARLON.

Eau-de-vie de France à 1 fr. la bouteille, ou 1 fr. 25 centimes le litre.
Eau-de-vie de Cognac à 1 fr. 50 centimes la bouteille, ou 1 fr. 85 1/2 centimes le litre.
Chez M. Deitz, aubergiste à Luxembourg, rue du Rempart.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.